



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 63540

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conclusions du rapport intitulé « L'avenir de l'autonomie financière des collectivités locales » du Conseil économique et social. Page 20 de ce rapport, le Conseil économique et social propose un assouplissement des modalités de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en particulier en permettant aux collectivités locales la possibilité de moduler cette taxe en fonction du service rendu. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la proposition relative à l'assouplissement des modalités de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en particulier en permettant aux collectivités locales de moduler cette taxe en fonction du service rendu. Il rappelle que le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés peut être assuré par trois instruments fiscaux et parafiscaux dont le choix relève de la seule décision des collectivités. Il s'agit soit de l'imputation sur le budget général de la commune, soit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est une taxe additionnelle à l'impôt foncier bâti, à laquelle est associée la redevance spéciale pour le financement du service d'élimination des déchets autres que ceux produits par les ménages, soit enfin de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La question de l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été posée à plusieurs reprises par les élus, notamment lors des débats parlementaires de la loi de finances rectificative pour 2000. A la demande de la secrétaire d'Etat au budget, un groupe de travail interministériel, auquel est associé le comité des finances locales, a été constitué pour mener une réflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63540

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3899

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5770